

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis n ° 44162 25 00020 délivré le 17/06/2025,

Considérant qu'il convient d'attribuer un numéro à la propriété cadastrée DS n ° 419,

SERVICE :
DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT
DURABLE ET DE
L'URBANISME

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRÊTE

ARRÊTÉ :
DSGO-2025-058

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante :

Section et N °	Contenance	Désignation de la voie	N ° de voirie
DS n ° 419	212 m ²	Rue Euclide	26

OBJET :
ARRÊTÉ
PRESCRIVANT LA
NUMÉROTATION DE
VOIRIE - PARCELLE
DS N ° 419

Le numérotage nouvellement affecté est représenté sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque qu'il est possible d'obtenir auprès du Pôle Loire/Chézine de Nantes Métropole (Pole-loire-chezine@nantesmetropole.fr).

ARTICLE 3 : Les frais de pose, d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recourir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 5 : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Tout changement doit être opéré sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la Commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique,
- à Nantes Métropole,
- à la Direction Générale des Finances Publiques,
- à la Poste,
- à l'INSEE.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 26 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 26 septembre 2025

Publié le 26 septembre 2025

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : ST-HERBLAIN (162)
Section : DS
Feuilles(s) : 000 DS 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Date de l'édition : 12/03/2025
Support numérique : -----

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3911C
Document vérifié et numéroté le 12/03/2025
A Nantes (SDIF-44)
Par Olivier HEMON
Géomètre du cadastre
Signé

Cachet du service d'origine :

Service Départemental des Impôts Fonciers
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
2, rue du Général Marguerite
CS 13513
44035 NANTES CEDEX 1
Téléphone : 02 53 55 16 28

sdif44.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

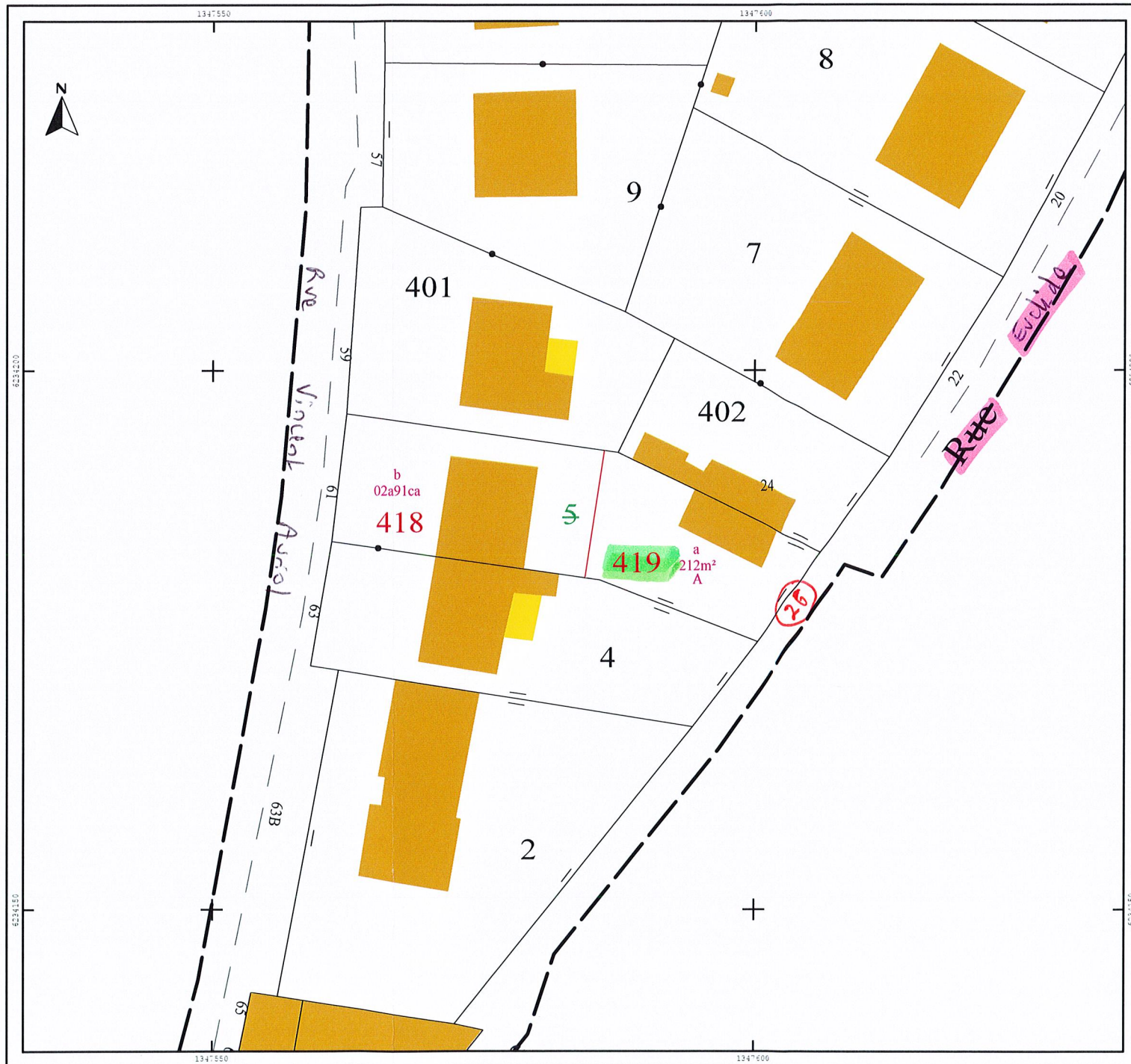
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué
sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage et de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le ----- par -----
géomètre à -----.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations fournies au dos de la chemise 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage dressé

Par MAROT YANN - PV

Réf. : H5663

Le 20/02/2025



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).